



Arrêté Municipal

ARRÊTÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du pays du vignoble nantais approuvé le 29/06/2015 et modifié le 10/02/2020 ;

Vu la délibération relative à la prescription de la révision du Plan Local d'urbanisme du 20/05/2021 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 09/06/2023 et du 21/03/2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 23/07/2024 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet révision du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

Axe 1 : Valoriser les ressources du territoire

- Considérer le foncier comme une ressource rare
- S'appuyer sur un cadre paysager, écologique et patrimonial de très grande qualité
- Conforter et développer le maillage des itinéraires pédestres et cyclables du territoire
- Tenir compte des réseaux et infrastructures pour envisager l'avenir

Axe 2 : Conforter l'activité dans ses différentes composantes

- Favoriser le maintien des activités agricoles et viticoles
- Consolider l'armature commerciale du bourg (cf. Axe 3)
- Conforter les Parcs d'Activités
- S'appuyer sur la dynamique touristique pour faire rayonner le territoire
- Evaluer l'opportunité d'une confortation des activités et usages non agricoles isolés en campagne

Axe 3 : Organiser les mutations du bourg en tenant compte du croisement d'un ensemble d'enjeux

- Viser un rythme démographique proche de la période antérieure
- Rechercher une diversification de l'offre en logements
- Consolider le bourg

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du mardi 12 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 12 décembre 2024 à 17 heures, pour une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Christophe TIGER, ancien Directeur d'hôpital, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de Château-Thébaud.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h15
- Mardi de 8h30 à 12h30

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de Château-Thébaud, à l'adresse suivante : www.chateau-thebaud.fr

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 5 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise **1 place de l'église - 44690 Château-Thébaud ;**
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu@chateau-thebaud.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées en mairie de Château-Thébaud pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de Loire-Atlantique et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.chateau-thebaud.fr

ARTICLE 13 : Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable du projet de révision du PLU est la commune de Château-Thébaud représentée par son Maire, Monsieur Alain BLAISE, et dont le siège administratif est situé 1 place de l'église - 44690 Château-Thébaud. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Presse Océan
- Ouest France

Cet avis sera affiché dans les lieux d'affichage de la commune (Mairie, complexe sportif, bibliothèque, accueil périscolaire) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur TIGER, commissaire enquêteur

Fait à Château-Thébaud, le 23 octobre 2024

Le Maire

Alain BLAISE

